



**SDK** Schweizerische Sanitätsdirektorenkonferenz  
**CDS** Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires  
**CDS** Conferenza dei direttori cantonali della sanità

Weltpoststr. 20 Postfach CH-3000 Bern 15  
Tel. +31 356 20 20 Fax. +31 356 20 30  
<http://www.sdk-cds.ch> e-mail: [office@sdk-cds.ch](mailto:office@sdk-cds.ch)

## **Communications du Conseil de formation**

**Décembre 2003**

***Les Communications du Conseil de formation changent de look,  
la CDS revêt une nouvelle parure.***

***Une période de plusieurs décennies touche à sa fin,  
au cours de laquelle la CDS et la CRS représentaient l'autorité compétente  
en matière de formation professionnelle dans le domaine de la santé.***

***Le moment est venu de se réorienter et de remettre petit à petit  
la direction des projets relatifs à la formation professionnelle  
en d'autres mains.***

***Soucieuse du maintien d'une couverture sanitaire de qualité et du respect  
d'une tradition de longue date, la CDS mettra tout en oeuvre pour contribuer  
à un transfert de compétences sans faille.***

***A cette fin, et en étroite collaboration avec la CRS, elle continuera à mettre  
son savoir-faire à disposition, jusqu'à ce que l'ORTRA faîtière santé ait été  
mise sur pied et soit en mesure de représenter les intérêts des professions  
de la santé dans les diverses organisations de projets.***

***la nouvelle loi  
sur la formation  
professionnelle  
(nLFPr) et  
l'ordonnance y  
relative (OFPr)  
entrent en  
vigueur le 1<sup>er</sup>  
janvier 2004***

*un délai de 5 ans  
est prévu pour  
les travaux  
d'adaptation*

1. Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance relative à la nouvelle loi sur la formation professionnelle le 19 novembre dernier. L'entrée en vigueur de la nLFPr et de l'OFPr est donc définitivement fixée au premier janvier 2004.

Cette étape décisive franchie, certaines incertitudes face à l'avenir devraient pouvoir se clarifier. Si la CDS ne peut que saluer une entrée en vigueur prochaine, elle a cependant dû essuyer une première désillusion en prenant connaissance du fait que la tenue d'un registre, dont le domaine de la santé ne saurait se passer, n'était pas prévue par l'ordonnance. Le dernier espoir de régler ce point réside dans les prescriptions minimales, respectivement dans l'annexe « santé » y relative.

Comme les nouveaux outils doivent en partie encore être forgés selon la nouvelle législation et ne peuvent remplacer les anciens du jour au lendemain, un délai de cinq ans est prévu, pendant lequel une



*plan directeur et transition*

collaboration étroite entre les différents partenaires sera une condition sine qua non à un transfert de compétences sans rupture.

En ce qui concerne les professions de la santé, la compétence des domaines tombant sous le coup de la nLFPr (domaine de la formation professionnelle au niveau secondaire II et au niveau tertiaire non universitaire, tel que les écoles supérieures) sera désormais transférée de la CDS à la Confédération, c'est-à-dire à l'OFFT. En fait exception le domaine des hautes écoles spécialisées, car il dépend de la révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées (cf. paragraphe 4, révision de la loi sur les HES). Un survol des travaux en cours auprès de la CDS (et de la CRS) et de leur transfert aux organes désormais responsables se trouve en dernière page des communications (paragraphe 10).

Plus de 200 règlements de formations de toutes branches doivent dès lors être adaptés au moule de l'OFFT. Dans ce dessein, un plan directeur (« Masterplan ») permettant la gestion de cette période transitoire a été établi par la CDIP et l'OFFT. Le projet « transition », lié à ce processus, joue un rôle primordial pour les formations ayant trait aux domaines de la santé, du social et des arts.

**le nouveau contrat entre la CDS, la CDIP, l'OFFT et la CRS fait foi jusqu'au 31.12.2006**

2. Pour autant qu'elles concernent les tâches de réglementation, de surveillance et de promotion des professions de la santé et non des formations complémentaires, toutes les dispositions du contrat de prestations entre la CDS et la CRS datant de 1999 et de son avenant du 24 janvier 2000 deviennent caduques. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et jusqu'au 31 décembre 2006, c'est le contrat tripartite entre l'OFFT, la CDIP, la CDS et la CRS, adopté l'été dernier, qui fera foi.

**l'ORTRA-faïtière santé**

*doit être créée au plus vite*

3. Le partenaire de l'OFFT sera à l'avenir l'ORTRA-faïtière santé. En raison des tâches imminentes que cette organisation devra assumer, sa constitution est urgente. Le groupe de projet « ORTRA santé » s'est accordé sur le fait de tout mettre en œuvre pour définir d'ici à la fin de l'année la procédure permettant la création de cette organisation d'ici à l'été 2004. Devraient en être membres, en plus des organisations d'employeurs, tous les acteurs importants de la formation professionnelle dans le domaine de la santé.

*le cahier des charges doit être défini*

Les institutions impliquées (H+, ASSASD, CURAVIVA, FSAS, ASDSI, CDS) ayant toutes donné leur accord de principe sur la création d'une ORTRA faïtière santé, ce après avoir pris connaissance de l'étude de faisabilité, les grandes lignes de la conception avaient été tracées et le projet subséquent adopté l'été dernier. Les employeurs ont toutefois souhaité par la suite que les tâches de la future ORTRA soient précisées avant que celle-ci ne soit mise sur pied.

*le rapport précisant les tâches de l'ORTRA-faïtière sera achevé d'ici à la fin de l'année*

Ayant repris entre-temps la direction de l'hôpital de l'Île à Berne, Urs Birchler, auteur de l'étude de faisabilité, s'est trouvé dans l'impossibilité d'accepter un nouveau mandat en été 2003. Il a donc été fait appel à Elisabeth Zillig, BME Consulting, pour procéder à des travaux de clarification visant à l'élaboration du cahier des charges détaillé de



*la CDS propose de gérer le processus de réalisation de l'ORTRA-faîtière*

l'ORTRA-faîtière santé. Un premier rapport intermédiaire a été soumis au Conseil de formation au début du mois de novembre, le rapport final étant prévu pour la fin de l'année.

Une mise sur pied ne peut se faire sans pilote. Afin d'éviter toute perte de temps, l'Assemblée plénière de la CDS s'est prononcée le 4 décembre 2003 en faveur du fait que la CDS prenne les rênes du processus de réalisation de l'ORTRA-faîtière santé. Une proposition allant dans ce sens sera faite cette année encore aux différentes institutions concernées.

*la CDS représente les intérêts des professions de la santé jusqu'à la constitution de l'ORTRA faîtière santé.*

Force est cependant de préciser qu'il ne s'agit ici que du pilotage des travaux préparatoires. Le rôle que prendra la CDS dans la future ORTRA, et ce dès sa constitution, doit encore être discuté et clarifié au sein des organes compétents.

La CDS cède sa compétence, or il n'existe pas encore d'organisation du monde du travail qui soit en mesure de reprendre les travaux qu'elle menait jusqu'alors, et qui relèvent traditionnellement du ressort des ORTRA. Afin qu'il n'y ait ni vacuité ni rupture, l'Assemblée plénière de la CDS est d'avis que, d'ici à l'institution de l'ORTRA faîtière santé, le département de la formation de la CDS et les organes y relatifs devraient continuer à mettre leur savoir à disposition et à défendre les intérêts des professions de santé dans les différentes organisations de projets.

**révision de la loi fédérale sur les HES**

*l'entrée en vigueur est pour 2005*

4. Le projet de révision de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) ayant été adopté, celle-ci entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005 au plus tôt. L'autorité légale pour les domaines HES santé-social-arts, qui sont encore réglés au niveau cantonal, sera alors également transmise à la Confédération. La CDS se réjouit de cette étape décisive pour l'intégration des professions SSA et leur mise sur pied d'égalité avec les autres domaines.

*la CDS reste l'autorité compétente pendant la période transitoire*

Pour ce qui est des professions de la santé, il a été convenu dans le cadre du comité de pilotage stratégique CDIP-CDS que l'autorité compétente jusqu'à l'entrée en vigueur de la LHES et pendant la période de transition resterait la CDS. En effet, la CDIP ne peut acquérir le savoir-faire requis en matière de santé pour le peu de temps restant jusqu'à l'entrée en vigueur de la LHES. De plus, il serait du point de vue juridique totalement disproportionné d'envisager un transfert de compétences pour une période si courte (Convention intercantonale de 1993) Les travaux de la CDS se poursuivront toutefois en étroite collaboration avec la CDIP.

**HES-santé, révision du profil**

5. Le profil HES remanié a rencontré en grande partie l'assentiment des participants à la consultation. Toutefois, de nombreux milieux ont fait remarquer dans leur prise de position que certaines questions devaient encore être clarifiées avant l'entrée en vigueur du profil.

Au total, 70% des participants à la consultation ont approuvé sur le principe la proposition d'adapter le profil HES en santé, tout en y apportant un certain nombre de critiques plus ou moins importantes. 23% reiettent la proposition ou ne peuvent y donner leur accord qu'à



*le profil rencontre en grande partie l'assentiment des participants à la consultation*

23% rejettent la proposition ou ne peuvent y donner leur accord qu'à certaines conditions. 7% renoncent à prendre position. Quant aux adaptations apportées aux développements tant nationaux (LHESr) qu'internationaux (Déclaration de Bologne), elles emportent une large adhésion, tout comme la création d'un modèle unifié au niveau suisse. L'intégration de la formation professionnelle et de la formation HES rencontre elle aussi le consentement de la grande majorité.

Une partie des participants à la consultation – aussi bien des partisans que des adversaires – déplorent que de nombreux paramètres en relation directe (LHESr, aménagement des filières master) ou indirecte (passerelles ES-HES, positionnement des formations au niveau tertiaire) avec le profil ne sont pas encore connus. En conséquence, près d'un cinquième des répondants ont demandé de ne se déterminer sur le profil HES que lorsque ces paramètres seront connus. La CDIP et cinq directions cantonales ont proposé de ne pas encore mettre le profil en vigueur avant que les diverses questions d'application aient été réglées.

Les aspects suivants ont en particulier encore été qualifiés d'insuffisants:

- délimitation entre ES et HES ainsi que les objectifs poursuivis à ce propos par la HES-santé ;
- déterminer les professions concrètes auxquelles le profil HES doit s'appliquer ; décider quelles professions doivent être offertes seulement en tant que formation HES, aussi bien en tant que formation HES que de formation ES ou alors uniquement comme formation ESS ;
- déterminer les formations de niveau secondaire II spécifiques au domaine;
- les aspects en relation avec les modules supplémentaires, notamment leur financement;
- les passerelles des ES aux HES.

*il sera procédé à certaines clarifications*

Il convient toutefois de relever qu'un certain nombre des points mentionnés lors de la consultation doivent être précisés pour l'ensemble des domaines HES et ne sont pas particuliers à celui de la santé. Des groupes de travail traitant de ces questions ont d'ores et déjà été mandatés par l'OFFT et la CDIP.

*suite de la procédure*

Le Conseil de formation est décidé à poursuivre avec élan le projet « profil HES ». Il part du principe que les questions encore ouvertes pourront se clarifier au cours de ces prochains mois, et ce en contact étroit avec la CDIP et les autres organes impliqués. Dès lors le délai le plus proche qui pourrait être envisageable pour l'adoption du projet serait la mi-mai 2004, date à laquelle se tiendra la prochaine Assemblée plénière de la CDS.

**Projet de réforme des écoles supérieures**

**6.** Tout en en cédant la direction, la CDS reste étroitement associée aux projets en cours.

Les prescriptions minimales concernant les écoles supérieures seront formulées d'ici à la fin du mois. Les annexes s'y rattachant et réglant les éléments spécifiques aux différents domaines constituent une partie



*rédaction de  
l'annexe  
« santé »*

intégrante de ce document et doivent au même titre être mises en consultation.

Pour la rédaction des annexes, l'OFFT se basera sur les données des représentants des domaines concernés. Le calendrier étant extrêmement serré, la CRS a travaillé d'arrache-pied pour remplir en quelques semaines le questionnaire de l'OFFT relatif au domaine de la santé. Le délai imparti rendant toute vaste procédure de consultation impossible, ce document a été présenté le 17 novembre dernier au groupe de régulation, élargi de représentants des organisations du monde du travail. Selon le souhait de l'OFFT, et contrairement à l'option envisagée à l'origine de prévoir deux annexes pour le domaine de la santé (soins et professions médico-techniques/thérapeutiques), on s'est entendu sur le fait de tenter la formulation d'une seule annexe. Cet élément de référence unique permettrait une présentation concertée d'un domaine aux faces multiples et contribuerait par là à renforcer le positionnement des professions de la santé. Les exigences spécifiques requises dans les différents champs d'activités seraient alors reléguées au niveau des plans d'études cadres (PEC).

*la mise en  
consultation est  
prévue pour avril  
2004*

La procédure de consultation relative aux prescriptions minimales concernant les ES et leurs annexes est prévue pour le printemps prochain. La consultation sur le plan d'études cadres (PEC) de la formation en soins devrait se dérouler parallèlement et sera soumise au préalable à l'approbation du Conseil de formation.

**Formation  
continue**

*le rapport de la  
commission est  
adopté*

*et soumis au  
groupe de  
pilotage SSA*

7. Une large consultation sous forme de hearings a eu lieu au printemps dernier. Au cours de celle-ci les participants ont été invités à se prononcer, d'une part sur les professions qu'il serait souhaitable de réglementer, et, d'autre part, sur la forme de cette réglementation.

Le rapport établi par la commission sur la base de ces entretiens a été adopté par le Conseil de formation, lors de sa séance du 5 novembre dernier. Y figure entre autres une liste de critères permettant de décider des domaines à réglementer. Ce document est accessible sur notre site Internet [www.sdk-cds.ch](http://www.sdk-cds.ch) sous « formation professionnelle », rapports ».

Le rapport rédigé, le mandat de la « Commission de la formation continue en santé » est ainsi rempli. Le Conseil de formation tient à remercier vivement les membres de la commission de leur précieuse collaboration tout au long des travaux.

C'est au groupe de pilotage SSA, auquel ce document va être soumis prochainement, qu'il reviendra de décider de la suite de la procédure en matière de réglementation des formations complémentaires.

Quoi qu'il en soit, l'ORTRA-faïtière santé aura à l'avenir à se prononcer sur l'importance de la réglementation de telle ou telle formation continue.

**réglementation  
de l'ostéopathie**

8. Le mandat du Groupe de travail paritaire de la CDS pour la réglementation de l'examen intercantonal pour ostéopathes (GT-RIO) a été adopté et ses membres nommés par le Comité directeur, lors de sa séance du 20 octobre 2003. Dans ses grandes lignes ce mandat



*mise sur pied du  
GT-RIO*

séance du 30 octobre 2003. Dans ses grandes lignes ce mandat consiste à définir les conditions d'admission, les modalités et la finalité du futur examen intercantonal pour ostéopathes en cours de formation. Devra également être traitée au sein du GT-RIO la question des dispositions transitoires pour les ostéopathes en activité.

Le GT-RIO sera mené par Patrice Zurich, chef du Service de la santé publique du canton de Fribourg, et se composera en plus de quatre ostéopathes, deux médecins et deux chiropraticiens. Le secrétariat sera assumé par la CDS. Les travaux préparatoires à la mise en place de l'examen vont débiter cette année encore.

L'examen final unifié pour les ostéopathes représentera une première mesure importante visant à assurer la qualité des prestations délivrées en Suisse, et permettant d'enrayer une évolution de moins en moins contrôlable dans ce domaine. La question de la réglementation des filières aboutissant à cet examen, soit du positionnement de la formation et de son plan d'études ne fait pas l'objet du mandat du GT-RIO et doit encore être clarifiée.

**Ecoles de  
culture générale  
(ECG)**

9. Le règlement concernant la reconnaissance des écoles de culture générales (ECG) a été adopté par l'Assemblée plénière de la CDIP en juin 2003 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2004. Les ECG représentant une importante voie d'accès aux formations tertiaires du domaine de la santé, le Conseil de formation s'est adressé à la CDIP en souhaitant explicitement que tant les conférences des directeurs d'écoles professionnelles en santé que les représentants des HES-S2 soient consultés au cours des travaux de révision du plan d'études cadres relatif au règlement de reconnaissance.



## 10. Calendrier des travaux relatifs à la formation professionnelle en cours à la CDS (CRS)

La CDS cède sa compétence avant qu'une ORTRA faîtière santé n'existe. Afin que les travaux, relevant traditionnellement des ORTRA et qui ont jusqu'ici été menés par la CDS en collaboration avec la CRS, puissent être poursuivis, la CDS et la CRS continuent à mettre leur savoir-faire à disposition jusqu'à l'institution de l'ORTRA faîtière santé.

	Responsabilité / collaboration	Etat
<b>Transfert à la Confédération</b>		
Elaboration du contrat de prestations OFFT-CDIP-CDS / CRS	<b>Groupe de pilotage „transition“ SSA</b>	terminée, contrat entre en vigueur le 1.1.04
Définition du rôle futur de la CDS	<b>CDS</b>	en cours, jusqu'à mi-/fin 2004
ORTRA faîtière santé	<b>CDS / ORTRA</b>	en cours, fondation prévue mi-2004
Réglementation ultérieure du contrat de prestations OFFT-CDIP-CDS / CRS	<b>OFFT (plus CDIP, CDS/ORTRA)</b>	clarifiée jusqu'à fin 2004
Clarification de la statistique CRS	<b>CRS</b>	en cours
Clarification information professions santé	<b>CRS</b>	terminée
Planification du transfert des formations santé à la Confédération	<b>OFFT (plus CRS, CDIP, CDS/ORTRA)</b>	clarifiée jusqu'à fin 2004
<b>Niveau tertiaire</b>		
Panorama des professions de la santé	<b>CDS</b>	terminé
Clarification du positionnement des professions	<b>CDS-ORTRA, OFFT, CDIP</b>	en cours
Requête quant à la formation en ergothérapie	<b>CDS-ORTRA, OFFT, CDIP</b>	en cours
Requête quant à la formation en physiothérapie	<b>CDS-ORTRA, OFFT, CDIP</b>	en cours
Podologie	<b>OFFT, CRS</b>	en cours
Ostéopathie: conception de l'examen inter cantonal disp. transitoires (autorisation de pratique)	<b>CDS</b>	dès décembre 2003
Ostéopathie: question du niveau, régler la formation	<b>OFFT, CDS, CDIP</b>	en suspens
Musicothérapie	<b>OFFT</b>	en cours
Délimitation ES - HES	<b>OFFT, CDIP, CDS-ORTRA</b>	en cours
Clarific. profils de compétences tertiaire - ASSC	<b>OFFT, CDS-ORTRA</b>	en cours
Clarification du registre pour professions de la santé	<b>OFFT, CDIP, CDS-ORTRA</b>	en cours
Curricula-cadres en santé/orientations spécifiques en soins	<b>CDS-ORTRA, CRS</b>	en cours
Annexe santé	<b>OFFT, CRS</b>	en cours
Réglementation transitoire DNI	<b>OFFT, CRS</b>	application
DNI: acquisition extraordinaire pour inf.-assist. CC CRS	<b>OFFT, CRS</b>	clarification dès 2004
Technicien(ne) s ambulanciers(-ères):examen professionnel fédéral	<b>OFFT, CRS</b>	en cours
<b>Niveau tertiaire HES</b>		
Coordination projets HES Suisse alémanique	<b>CDS</b>	jusqu'à l'entrée en vigueur LHESr
Procédure de reconnaissance HES-santé	<b>CDS</b>	jusqu'à l'entrée en vigueur LHESr
Profil HES	<b>CDS</b>	jusqu'à l'entrée en vigueur LHESr
<b>Niveau secondaire II</b>		
Assurance qualité ASSC	<b>CDIP (conf. offices FP), OFFT</b>	phase de conception
Cours interentreprises ASSC	<b>OFFT, OdA</b>	phase de conception
Examen fin d'apprentissage ASSC	<b>OFFT, OdA</b>	phase de conception
Evaluation ASSC	<b>OFFT</b>	en cours
Clarification attestation professionnelle santé	<b>OFFT</b>	en cours
Assistant(e) en podologie	<b>OFFT, CRS</b>	en cours
Masseurs(-euses) médicaux(-ales)	<b>OFFT, CRS</b>	en cours
<b>Formation continue</b>		
Form. continue après diplôme: rapport à transition	<b>CDS-ORTRA, OFFT</b>	terminée, suite des trav. encore ouverte
Formation continue après secondaire II	<b>OFFT, ORTRA, CDS</b>	en suspens
Clarific. du statut de la WE'G, IRSP	<b>CRS, CDS, ORTRA, CDIP</b>	en suspens
<b>Questions financières</b>		
Salaires d'apprenti sec. II / échelle salaires ASSC	<b>CDS-ORTRA</b>	enquête terminée
Rémunération des stages de formation ES, HES	<b>CDS-ORTRA</b>	élaboration de recommandations
Accord intercantonal ES	<b>CDIP</b>	dès 2004
Législation d'application cantonale	<b>CDIP</b>	dès 2004



**« Je ne peux pas changer la direction du vent,  
mais je peux régler ma voile »** *Démocrite*

**Le signal du départ est donné, la croisière va débuter,  
Les voiles peuvent être hissées, et les écoutes bordées.**

**Seul un équipage soudé, veillant à gréement adapté,  
sera en mesure de braver les flots et d'assurer une navigation sans péril  
vers le cap fixé par la nouvelle législation.**



**Au terme d'une année ponctuée d'étapes décisives pour la formation  
professionnelle, le Conseil de formation vous souhaite ses meilleurs vœux  
pour les fêtes de Noël de même qu'un excellent départ en 2004.**

